

SNBS 2.1 Bâtiment - Changements par rapport au SNBS 2.0

Introduction

Le Réseau Construction durable a entrepris une révision du Standard Construction Durable Suisse SNBS 2.0 Logements / administration et publie la version SNBS 2.1 Bâtiment révisée en janvier 2021. La révision est à bout touchant. Veuillez trouver ci-dessous un aperçu des aspects les plus importants de cette révision. Il s'agit d'un premier résumé des modifications, il va de soi, que ce sont les documents publiés en janvier qui feront foi.

Cohérence avec le SNBS 2.0

L'objectif déclaré de la révision est d'aboutir à des résultats identiques pour l'évaluation des projets, ou au moins à des résultats comparables, quelle que soit la version utilisée, 2.0 ou 2.1: l'évaluation des projets doit être cohérente et indépendante vis-à-vis de la méthode utilisée. Dans le détail, il est bien possible que les évaluations diffèrent pour certaines grandeurs mesurées (cf. paragraphe ci-dessous: Changement en matière d'indicateurs). Les exigences n'ont pas été renforcées ni assouplies.

Normes et lignes directrices

Le NNBS a profité de la révision pour mettre à jour les liens des références, notamment pour vérifier et mettre à jour les liens à des documents tiers tels que normes et lignes directrices.

Intégration des bâtiments scolaires

En parallèle à la révision du SNBS 2.0 Logements / administration, le standard provisoire pour bâtiments scolaires a été intégré dans le système global. Les bâtiments scolaires - de l'école enfantine à la haute école - font partie intégrante du nouveau SNBS 2.1. et peuvent dorénavant être évalués. Pour la définition des grandeurs mesurées, l'examen de sept établissements scolaires durant la phase pilote, à partir de novembre 2019, a permis de tirer des conclusions précieuses et issues de la pratique.

Mise en page

Le graphisme de la mise en page du SNBS a été actualisée et uniformisée. La rubrique «Documents justificatifs et procédures», par exemple, se trouve toujours avant la rubrique «Évaluation». Elle est systématiquement subdivisée selon les phases SIA Examen préalable (études préliminaires), Justification TC1 (avant-projet), Justification TC2 (achèvement).

Pour une bonne lisibilité, la description des aspects valables pour toutes les catégories d'utilisation précède toujours la description des particularités spécifiques à certaines utilisations. Afin de garantir une évaluation cohérente, tous les indicateurs sont dès à présent déjà évalués au TC 1, respectivement assortis d'une valeur prévisionnelle.

Note 4

Jusqu'à présent, pour une certification, la note 4 au minimum était obligatoire pour chacun des 45 indicateurs. Dorénavant, au maximum une note insuffisante par domaine (environnement, société et économie) est possible. Néanmoins, deux notes insuffisantes permettent d'atteindre au maximum la catégorie de certification SNBS «Or» et trois notes insuffisantes la catégorie «Argent».

Deux indicateurs sont exclus de cette règle: 101.1 Objectifs et cahiers des charges et 102.1 Urbanisme et architecture.

Outil en ligne

L'outil en ligne a également été adapté à la nouvelle version 2.1. Dans le même temps, les fonctions et la convivialité ont été améliorées et partiellement étendues par rapport à différents aspects. L'outil en ligne reste disponible gratuitement.

Outils d'aide

Les outils d'aide ont été vérifiés, consolidés et adaptés dans le cadre de la révision. Ils sont désormais mis en page de manière uniforme et sont plus faciles à utiliser. Les utilisateurs sont si possible dirigés directement vers la catégorie d'utilisation déterminante pour leur projet.

Continuité avec Minergie et 2000 watts

Le SNBS 2.1 renforce les liens entre les labels suisses CECB, Minergie (et ECO) et Site 2000 watts; si, par rapport à un thème du SNBS, ces labels définissent des exigences ou des objectifs, le SNBS 2.1 les reprend à chaque fois. Les doubles et multiples certifications sont reconnues d'emblée comme justificatifs, le travail supplémentaire en est réduit d'autant.

Office de certification SNBS Bâtiment

Le standard SNBS 2.1 Bâtiment sera mis en œuvre par le nouvel office de certification SNBS à partir de janvier 2021. Il est possible de terminer selon SNBS 2.0 des projets avec un contrat de certification SNBS 2.0 signé; l'outil en ligne et tous les outils d'aide restent accessibles. Un transfert automatique de la version 2.0 vers 2.1 n'est pas possible.

Les nouveaux projets SNBS 2.1 peuvent être officiellement enregistrés et traités à partir du 11 janvier 2021.

Changements les plus importants en matière d'indicateurs

101.1 Objectifs et cahiers des charges

L'indicateur se réfère désormais à la norme SIA 101: 2020 «Règlement concernant les prestations des maîtres d'ouvrage», publiée en 2020 et vise à renforcer la compréhension et la prise de décision des maîtres d'ouvrage en ce qui concerne leurs objectifs de développement durable. De plus, il améliore la compatibilité avec les déterminations d'objectifs selon la norme SIA 112/1.

102.1 Urbanisme et architecture

La structure de l'indicateur reste inchangée. Les types de procédures et de mandats sont précisés sur la base de l'expérience acquise jusqu'ici par la mise en application de cet indicateur.

103.1 Densité d'occupation

Cet indicateur est en principe inchangé. Dans le cas des bâtiments administratifs, l'indicateur est précisé dans la mesure où les surfaces des parkings souterrains ne sont pas prises en compte dans le calcul de la SP.

103.2 Offre en infrastructures dans le quartier

Les grandeurs mesurées (inchangées) de l'indicateur se rapportent désormais à la distance à pied jusqu'à l'offre correspondante en infrastructures.

105.1 Flexibilité et variabilité d'affectation

La flexibilité et la variabilité d'affectation sont dorénavant évaluées à travers une seule grandeur mesurée: le concept, exigé par la grandeur mesurée de la version 2.0, correspond dorénavant à la justification du TC1, tandis que la réalisation du concept est évaluée lors du TC2. Les mesures possibles sont subdivisées en six stratégies différentes, ce qui les rend plus transparentes et plus faciles à mettre en œuvre pour les utilisateurs.

106.1 Lumière naturelle

Comme précédemment, l'indicateur concerne les exigences par rapport à la lumière naturelle selon Minergie-ECO. Il est dorénavant également possible de justifier le degré de satisfaction selon la norme SN 17037:2019 «L'éclairage naturel des bâtiments».

106.2 Protection contre le bruit

Seules quatre grandeurs mesurées sont désormais évaluées: 1. et 2. Protection contre le bruit de l'enveloppe du bâtiment et entre unités d'utilisation (exigences minimales et accrues), 3. Protection contre le bruit à l'intérieur de l'unité d'utilisation, 4. Acoustique des salles. Dans les grandeurs mesurées, différents aspects sont traités à nouveau selon Minergie-ECO.

107.1 Qualité de l'air intérieur

L'évaluation de cet indicateur porte désormais sur les grandeurs mesurées Débit d'air extérieur, Humidité de l'air ambiant, Qualité de l'air fourni et Fonctionnement / entretien / fonctionnalité. Le concept de ventilation, évalué par la grandeur mesurée 3 de la version 2.0, n'est plus traité séparément, mais constitue le document clé du processus de justification.

Un outil Excel révisé en profondeur est disponible pour l'évaluation et l'auto-déclaration. En dépit de la formulation différente des outils 2.0 et 2.1, les approches méthodologiques sont relativement similaires. Des solutions avec ventilation naturelle restent également possibles. Lors d'une certification Minergie-/P/-A, la note 5 est attribuée sans autre justificatif.

108.1 Protection thermique en été

Quatre grandeurs mesurées sont désormais évaluées: 1. Évaluation globale des cas standards, 2. Refroidissement nocturne, protection solaire, capacité thermique, 3. Température ressentie, 4. Température ressentie en prenant en compte les changements climatiques futurs. Les trois premières grandeurs mesurées se réfèrent à la procédure de justification Minergie, respectivement aux méthodes 1 à 3 de la norme SIA 180:2014. Pour atteindre la note 4, il est indispensable de remplir la première grandeur mesurée. La quatrième grandeur mesurée traite de la protection thermique en été dans le contexte du changement climatique et vise à sensibiliser les planificateurs et les maîtres d'ouvrage aux adaptations climatiques de plus en plus importantes.

108.2 Protection thermique en hiver

Dans la version SNBS 2.1, l'indicateur englobe les trois grandeurs mesurées Besoins de chaleur pour le chauffage, Courants d'air le long des surfaces froides et Étanchéité à l'air de l'enveloppe du bâtiment. Lors d'une certification Minergie ou Minergie-A, la note 5 et lors d'une certification Minergie-P la note 6, sont attribuées sans autre justificatif. Pour atteindre la note 4 en cas du respect uniquement des exigences légales en matière de besoins de chaleur

pour le chauffage Qh ou en matière de valeurs U des éléments de construction ponctuels, selon la loi cantonale sur l'énergie, il est indispensable de fournir en plus la justification du respect des exigences en matière de courants d'air le long des surfaces froides ou d'étanchéité à l'air de l'enveloppe du bâtiment.

201.1 Coûts du cycle de vie

Pour les rénovations également, la justification des coûts du cycle de vie doit désormais être fournie au moyen de l'outil d'aide qualitatif.

204.1 Géologie et sites contaminés

Les exigences sont clarifiées et les doubles entrées encore présentes éliminées.

204.2 Dangers naturels et sécurité sismique

Les dangers naturels et la sécurité sismique sont désormais évalués à l'aide de deux grandeurs mesurées au lieu de quatre. L'évaluation est réalisée dans son intégralité à l'aide d'un nouvel outil d'évaluation en ligne, «Vue d'ensemble des dangers et aide interactive à la planification des mesures de protection» (www.schutz-vor-naturgefahren.ch/snbs).

204.3 Réseaux d'approvisionnement

Désormais, l'évaluation porte uniquement sur les deux grandeurs mesurées Réseaux d'approvisionnement de base et Offres supplémentaires potentielles. La précédente grandeur mesurée concernant les eaux usées est à partir de maintenant traitée intégralement dans le cadre de l'indicateur 306.2 «Infiltration et rétention».

205.1 Accessibilité

L'accessibilité est évaluée à l'aide des trois grandeurs mesurées: Niveau de qualité des dessertes par les TP, Distance à pied jusqu'au centre le plus proche et Sécurité des cheminements. L'indicateur se limite dorénavant aux exigences de la mobilité douce et des TP.

205.2 Accès et infrastructures de transport

Les quatre précédentes grandeurs mesurées sont remplacées par les grandeurs suivantes: Desserte de base motorisée, Desserte piétonne et Desserte à vélo.

208.1 Création de valeur régionale

Cet indicateur est désormais aussi à appliquer aux projets des pouvoirs publics. Pour les projets de maîtres d'ouvrage privés, cet indicateur reste inchangé.

301.1 Besoins d'énergie de la construction, 301.2 Besoins d'énergie de l'exploitation,

302.1 Émissions de gaz à effet de serre de la construction, 302.2 Émissions de gaz à effet de serre de l'exploitation

Il est désormais possible d'évaluer ces quatre indicateurs selon la méthode «2000 watts», ou selon Minergie et Minergie-ECO. Si la méthode «2000 watts» est choisie, la construction et l'exploitation sont évaluées avec une seule note, valable pour les deux indicateurs. Lors de la démarche selon Minergie pour l'énergie de l'exploitation, tous les aspects traités par Minergie sont repris. La démarche Minergie-ECO pour la construction reprend la méthode de justification ECO sans modification.

Les valeurs de projet sont déterminées exclusivement au moyen des outils Minergie, respectivement de l'outil «Aide au calcul II» (AC II) des Sites 2000 watts ou de l'outil SIA 2040. Un tout nouvel outil d'aide SNBS sert à évaluer les résultats obtenus.

304.1 Mise en service systématique

La troisième grandeur mesurée est remplacée. L'évaluation ne porte plus sur un concept d'optimisation. Elle porte désormais sur l'optimisation énergétique de l'exploitation immédiatement après réception de l'ouvrage selon le cahier technique SIA 2048:2015 «Optimisation énergétique de l'exploitation» et donne au maximum 1 point.

304.2 Monitoring énergétique

Le monitoring énergétique est réduit à quatre grandeurs mesurées. Pour atteindre la note 4, il faut, en plus du concept, installer les dispositifs de mesure correspondants.

306.1 Flore et faune

La révision a été effectuée en étroite collaboration avec des organisations spécialisées intéressées et l'Office fédéral de l'environnement. Désormais, les quatre grandeurs mesurées suivantes sont évaluées: 1. Mise en réseau, promotion et protection de la flore et de la faune, 2. Habitats naturels et diversités des espèces, 3. Présence d'arbustes et d'arbres, 4. Suppression des barrières et obstacles.

Les aspects et méthodes d'évaluation associés sont simplifiés et précisés. L'indicateur est désormais considéré comme un indicateur de contexte si les conditions cadres données - en particulier pour les rénovations - ne permettent pas une mise en œuvre raisonnable d'une ou plusieurs grandeurs mesurées. Les aspects et mesures applicables devraient tout de même être mis en œuvre de manière appropriée.

306.2 Infiltration et rétention

Les deux grandeurs mesurées déjà existantes sont légèrement révisées et précisées.

307.1 Densification des constructions

Les trois grandeurs mesurées déjà existantes sont légèrement révisées et le barème de notation est partiellement adapté. Comme précédemment, il s'agit d'un indicateur de contexte, c'est-à-dire que sous certaines conditions, il peut être exclu de l'évaluation en sélectionnant le statut «non applicable» (N/A).

Standard SNBS Bâtiment

Secrétariat NNBS
Joe Luthiger
Fraumünsterstrasse 17
Case postale 318
8024 Zurich
joe.luthiger@nnbs.ch
043 466 55 86

Certification SNBS Bâtiment

Office de certification SNBS Bâtiment
c/o Agence Minergie
Christian Stünzi
Bäumleingasse 22
4051 Bâle
christian.stuenzi@minergie.ch
061 205 25 52

Baar, novembre 2020